



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 17 a) à e) de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Dix-septième session de la Conférence des Parties

Septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Séries de sessions futures

Organisation du processus intergouvernemental

Participation d'organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Projet de conclusions proposé par le Président

A. Dix-septième session de la Conférence des Parties

B. Septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a de nouveau remercié le Gouvernement sud-africain d'avoir généreusement offert d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs engagés par le Gouvernement sud-africain et le secrétariat pour organiser ces sessions de manière à en faciliter la réussite.

2. Le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à sa trente-deuxième session, demandant au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour que tout emblème, affiche ou autre support qui apparaît lors de conférences sur le climat organisées au titre de

la Convention ou sur des sites Web officiels se réfère à la fois à la Conférence des Parties et à la CMP, et leur accorde une importance égale¹.

3. Le SBI a recommandé que les dispositions à prendre pour la réunion de haut niveau qui se tiendrait dans le cadre de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP mettent à profit l'expérience positive de la seizième session de la Conférence des Parties, de la sixième session de la CMP et de leurs autres sessions antérieures, selon que de besoin.

4. Le SBI est convenu que des dispositions devaient être prises pour que les ministres et autres chefs de délégation prononcent des déclarations nationales concises, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales s'expriment également avec concision, le temps de parole recommandé étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues à l'occasion de la réunion de haut niveau.

5. Le SBI a invité le Bureau de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP à arrêter les modalités de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP, y compris les dispositions à prendre concernant la réunion de haut niveau, en concertation avec la Présidente désignée de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP et le secrétariat. Le SBI a souligné l'importance des principes qui doivent présider aux préparatifs et à l'organisation de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP, à savoir la transparence et le caractère non exclusif.

C. Séries de sessions futures

6. Le SBI a noté que les Parties étaient convenues de la nécessité de prévoir une nouvelle reprise de la réunion intersessions des groupes de travail spéciaux. Il a pris note de la déclaration de la Secrétaire exécutive concernant le fait qu'il était essentiel et urgent de verser des contributions financières pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions voulues.

7. Le SBI a rappelé la décision 12/CP.16, indiquant que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-huitième session serait en principe issu du groupe des États d'Asie².

8. Le SBI a pris note des consultations en cours concernant le lieu où seraient accueillies la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP et a déclaré attendre avec intérêt d'être informé des résultats de ces consultations, en vue de l'adoption d'une décision sur ce sujet à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

9. Le SBI a rappelé que le Président de la dix-neuvième session serait issu du Groupe des États d'Europe orientale. Il a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.

10. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-septième session, retienne les dates suivantes pour les séries de sessions futures:

¹ FCCC/SBI/2010/10, par. 144.

² FCCC/CP/2010/7/Add.2.

- Du mercredi 4 au dimanche 15 juin et du mercredi 3 au dimanche 14 décembre pour les séries de sessions de 2014;
- Du mercredi 3 au dimanche 14 juin et du mercredi 2 au dimanche 13 décembre pour les séries de sessions de 2015;
- Du mercredi 18 au dimanche 29 mai et du mercredi 30 novembre au dimanche 11 décembre pour les séries de sessions de 2016.

D. Organisation du processus intergouvernemental

11. Le SBI a aussi recommandé d'examiner plus avant les moyens de planifier les séries de sessions futures en fonction des nouvelles réunions d'organes constitués, des réunions techniques d'experts et des ateliers. Il est convenu de poursuivre ses délibérations sur cette question à la lumière de nouvelles informations sur les modalités de fonctionnement et le calendrier des travaux des organes constitués.

12. Le SBI a rappelé les conclusions formulées à sa trente-deuxième session, dans lesquelles il avait recommandé qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six³. Il a pris note des pratiques actuelles en matière de consultations informelles et, pour améliorer la transparence, a recommandé que les facilitateurs proposent que celles-ci soient ouvertes aux organisations admises en qualité d'observateur à moins que les Parties n'y voient une objection.

E. Organisations participant en qualité d'observateur

13. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur les organisations ayant qualité d'observateur dans le cadre du processus de la Convention, et sur les bonnes pratiques en vigueur dans d'autres processus du système des Nations Unies⁴, ainsi que du rapport sur l'atelier de session visant à mettre au point les moyens de renforcer la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus de la Convention⁵.

14. Le SBI a rappelé les conclusions formulées à l'issue de sa trente-troisième session, dans lesquelles il reconnaissait la portée et l'intérêt de la participation diverse, vaste et féconde des organisations ayant le statut d'observateur, et estimait que le rôle et la contribution de ces organisations méritaient d'être renforcés dans le cadre du processus de la Convention.

15. Le SBI a reconnu que de multiples parties prenantes doivent être mobilisées aux niveaux mondial, régional, national et local, qu'il s'agisse de gouvernements, y compris les administrations infranationales et locales, d'entreprises privées ou de la société civile, dont les jeunes et les personnes handicapées, et que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont d'une grande importance pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques⁶.

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

⁴ FCCC/SBI/2011/6, par. 33 à 49.

⁵ FCCC/SBI/2011/INF.7.

⁶ Décision 1/CP.16, par. 7.

16. Le SBI a réaffirmé l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs et la valeur de la contribution des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond, tout en constatant l'augmentation notable observée récemment du nombre de participants représentant des organisations ayant le statut d'observateur.

17. Le SBI s'est félicité des efforts déployés actuellement par les présidents des organes subsidiaires et le Président de la Conférence des Parties et de la CMP pour tenir en cours de session des séances d'information et des séances de dialogue. Le SBI a invité les présidents des organes subsidiaires et le Président de la Conférence des Parties et de la CMP à intensifier ces efforts, et a encouragé les organisations ayant le statut d'observateur à saisir les occasions qui leur étaient ainsi offertes de dialoguer directement avec le Président de la Conférence des Parties et de la CMP et les présidents des organes subsidiaires.

18. Le SBI s'est félicité de l'action menée par le Gouvernement mexicain, avant son accession à la présidence de la Conférence des Parties et de la CMP et pendant celle-ci, en vue d'associer les parties prenantes, y compris la société civile locale, aux préparatifs de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP et aux sessions proprement dites, ainsi que du fait qu'il continuait de s'attacher à faire participer les observateurs en 2011.

19. Le SBI s'est également félicité des engagements pris par le Gouvernement sud-africain de préserver la participation ouverte de la société civile aux préparatifs de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP et aux sessions proprement dites.

20. Le SBI s'est félicité en outre de la volonté affichée par le secrétariat d'employer les moyens techniques de participation, notamment du remaniement en cours du site Web de la Convention et de l'étude d'une participation virtuelle aux consultations informelles intersessions, aux manifestations parallèles qui se tiennent en cours de session et aux conférences de presse. Le SBI a prié le secrétariat de continuer de développer les moyens techniques de participation, sous réserve que des ressources soient disponibles.

21. Le SBI est convenu que les moyens actuels de participation aux ateliers méritent d'être renforcés. Rappelant ses propres conclusions formulées à l'issue de sa dix-septième session au sujet de la participation des organisations ayant le statut d'observateur aux ateliers intersessions⁷, le SBI a encouragé les présidents des ateliers et des réunions d'experts à inviter, si les délais le permettent, les organisations ayant le statut d'observateur à faire des exposés, tout en veillant à une participation équilibrée des Parties et de ces organisations. Dans ce contexte, le SBI a salué la pratique instaurée lors des récents ateliers consacrés à l'atténuation, selon laquelle les observateurs ont pu faire des exposés si le temps imparti aux travaux le permettait.

22. Le SBI a pris note du rapport sur l'atelier de session visant à mettre au point de nouveaux moyens de renforcer la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus de la Convention. Le SBI a examiné l'ensemble des propositions figurant dans le rapport et s'est intéressé à leur mise en œuvre. Il s'est félicité des initiatives prises par le secrétariat en vue d'améliorer la participation des organisations ayant le statut d'observateur et l'a prié de poursuivre ses efforts à cet égard.

⁷ FCCC/SBI/2002/17, par. 50, al. c. Le SBI a demandé aux présidents des organes subsidiaires, aux présidents des ateliers et au secrétariat d'accroître leurs efforts pour promouvoir la transparence et la participation des observateurs tout en préservant l'efficacité des ateliers.

23. Le SBI est convenu que les moyens actuels de participation des organisations ayant le statut d'observateur pouvaient être renforcés, dans le but de favoriser l'ouverture, la transparence et la participation de tous, proposant pour ce faire:

- a) D'inviter les présidents de différents organes, selon que de besoin, si les fonds et l'espace sont disponibles et si les délais le permettent, à:
 - i) Étudier les possibilités pour les organisations ayant le statut d'observateur de prendre la parole;
 - ii) Mieux exploiter les contributions des observateurs dans le cadre des ateliers et des réunions techniques conformément aux conclusions formulées par le SBI à sa dix-septième session en 2002⁸;
 - iii) Multiplier les occasions de tenir régulièrement des réunions d'information et de bilan, comme autant de moyens pour les organisations ayant le statut d'observateur de dialoguer avec les présidents et les Parties;
- b) D'encourager les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à:
 - i) Prendre en compte, dans leur planification et leur organisation, la superficie du site, la distance entre les bâtiments et la nécessité de faciliter la participation de toutes les Parties et de toutes les organisations admises en qualité d'observateur, rappelant en cela les conclusions formulées par le SBI à sa trente-deuxième session⁹;
 - ii) Associer les parties prenantes aux préparatifs des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et aux sessions proprement dites;
 - c) D'encourager toutes les Parties à associer davantage les parties prenantes au niveau national, y compris en leur communiquant l'information et en les consultant;
 - d) De demander au secrétariat, chaque fois que possible:
 - i) D'afficher les communications des organisations ayant le statut d'observateur sur le site Web de la Convention pour que les Parties puissent y accéder;
 - ii) De tirer parti des contributions des observateurs, y compris de leurs avis scientifiques et techniques, lors de l'élaboration des documents de fond;
 - e) De demander au secrétariat, chaque fois que possible et si les ressources sont disponibles:
 - i) De rendre possible, exceptionnellement, la modification avant et pendant la session, dans le système d'enregistrement en ligne, du nom des représentants désignés pour les organisations admises en qualité d'observateur;
 - ii) De retransmettre un plus grand nombre de séances sur le Web.

24. Le SBI est convenu d'étudier, à sa trente-cinquième session, de nouvelles solutions qui permettraient aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP.

⁸ FCCC/SBI/2002/17, par. 50.

⁹ FCCC/SBI/2010/10, par. 166.